

L'an deux mil dix-huit, le 15 février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire

**Hor ziren / Présents :** ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu - DAGORRET Jean-Baptiste – ETCHEGARAY Jean-Pierre- ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre – ETCHEMENDY Christelle - LAGOURGUE Joseph-

**Ezin etorriak / Absents:**

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** ERREA Maritxu -

**77/002– demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour négocier et acquérir un ensemble foncier non bâti situé dans le secteur ALHIRI**

*(Nomenclature 3.1 – Acquisition – Intervention EPFL pour acquisition terrain au secteur ALHIRI)*

**Mr le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune de St Martin d'Arrossa, après avoir engagé une dynamique d'acquisitions destinées à favoriser le développement économique de la commune (mines d'Arla, terrains SNCF), souhaite désormais constituer une réserve foncière de long terme.

Cette réserve permettrait de maîtriser le futur développement du centre bourg, en continuité avec l'emprise ferroviaire et la gare de St Martin d'Arrossa, en se dotant d'un stock foncier de l'ordre de 7 550 m<sup>2</sup> destiné à réguler dans le temps l'offre de lots à bâtir à vocation d'habitat. Par ailleurs la maîtrise de ce foncier a pour objectif de faciliter les accès au futur secteur d'activité qui sera développé autour de l'actuelle gare.

**Considérant**, l'importance de disposer de réserves foncières de long terme notamment pour les générations futures,

**Considérant**, la dynamique générale mise en œuvre par la commune et notamment la démarche d'acquisitions foncières engagée au cours des dernières années,

**Considérant**, le secteur ALHIRI comme présentant des enjeux importants de maîtrise publique ,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter l'EPFL Pays Basque pour exercer une mission de négociation et d'acquisition sur l'ensemble parcellaire suivant d'une surface cadastrale totale de 8 408 m<sup>2</sup>

Identifiant de Parcelle	Adresse Cadastre	Surface
64490000H0071	ALHIRI	858 m <sup>2</sup>
64490000H0074	ALHIRI	408 m <sup>2</sup>
64490000H0073	ALHIRI	1 307 m <sup>2</sup>
64490000H0072	ALHIRI	5 835 m <sup>2</sup>

- d'accepter la durée de portage de six années proposée par l'EPFL Pays Basque ;

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

**77/002– demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour négocier et acquérir un ensemble foncier non bâti situé dans le secteur EXAVE**

*(Nomenclature 3.1 – Acquisition – Intervention EPFL pour acquisition terrain au secteur EXAVE)*

**Mr le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune de St Martin d'Arrossa, après avoir engagé une dynamique d'acquisitions destinées à favoriser le développement économique de la commune (mines d'Arla, terrains SNCF), souhaite désormais répondre aux problèmes hydrauliques de son territoire en réalisant notamment un ouvrage de rétention à proximité du centre bourg.

A la faveur d'une opportunité particulière, la commune souhaite désormais solliciter l'EPFL Pays Basque pour procéder à la négociation et à l'acquisition d'un terrain qui permettrait de répondre à cet objectif d'intérêt général.

**Considérant**, l'importance de répondre aux difficultés liées à certains épisodes météorologiques et notamment aux risques d'inondation avérés

**Considérant**, le secteur EXAVE comme présentant des caractéristiques physiques permettant de répondre à cet objectif,

---

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter l'EPFL Pays Basque pour exercer une mission de négociation et d'acquisition sur l'ensemble parcellaire suivant d'une surface cadastrale totale de 3 980 m<sup>2</sup> :

Identifiant de Parcelle	Adresse Cadastre	Surface
AC 286	EXAVE	6 m <sup>2</sup>
AC 287	EXAVE	39 m <sup>2</sup>
AC 290	EXAVE	3 935 m <sup>2</sup>

- d'accepter la durée de portage de six années proposée par l'EPFL Pays Basque ;

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Affiché 26/02/2018

Le Maire : Beñat ARRABIT